



SMMAG
Evolution des statuts
Protocole avec le
Département de
l'Isère

04/03/2021

SMMAG

www.smmag.fr

Une construction du SMMAG en deux étapes

▪ Une première étape au 1er janvier 2020 :

Le SMTC se transforme en SMMAG. Adoption des statuts du SMMAG : le 12.12.2019

- adhésion de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et de la communauté de communes Le Grésivaudan.
- Complément de transfert par la Métropole au titre de la compétence mobilité,
- le Département reste membre du SMMAG

Le SMTC évolue en syndicat mixte Loi SRU tout en restant un syndicat mixte ouvert

• Il prend des compétences obligatoires

- Coordination des services que ses AOM membres organisent
- Développement d'un système d'information multimodale
- Développement d'une tarification coordonnée, combinée ou intégrée permettant la délivrance de titres de transports uniques ou unifiés

• Des compétences facultatives lui sont transférées par ses membres

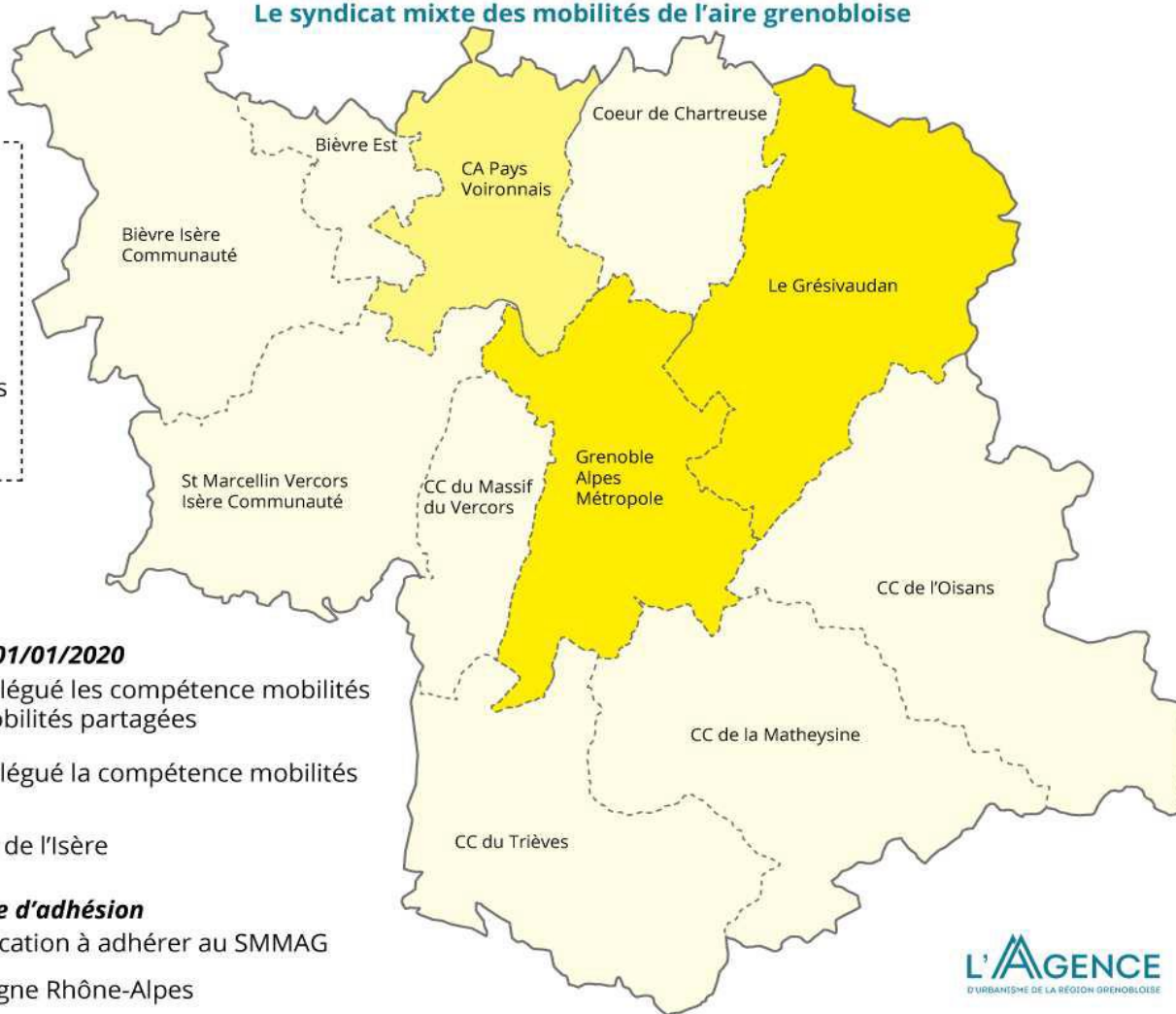
- Mobilités urbaines
- Mobilités partagées
- Mobilités interurbaines (à l'horizon 2022)

▪ Une deuxième étape prévue à horizon 2021-2023 :

Intégration de la Région et des autres EPCI du sud Isérois

Le syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise

- >11 EPCI
- >344 communes
- >823 000 habitants
- >343 000 emplois
- >2 900 000 déplacements quotidiens internes au périmètre du SMMAG



Les événements en 2020 :

- Demande du Département de sortir du syndicat, suite à la constitution du SMMAG, s'étendant désormais sur un périmètre plus large que le SMTC, conformément aux termes du protocole mis en place en 2015
- Délibération de sa part le 21 février 2020 et introduction de contentieux par la suite
- Reprise de discussions sur son positionnement vis-à-vis du SMMAG au deuxième semestre 2020
- Délibération de sa part le 26 février 2021

Le positionnement en termes de compétences:

- Plus de clause de compétence générale depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe»
- Un transfert consécutivement à cette loi à la Région des compétences en matière de transports non urbains et de transports scolaires à compter du 01 septembre 2017
- Une délégation de compétence de la Région au Département par convention du 31 juillet 2017 prenant désormais fin au 01 septembre 2021
 - La Région est l'interlocuteur du SMMAG au titre des transports scolaires et interurbains

Le positionnement en termes de compétences:


- Possibilité ,via la LOM, pour le Département d'être membre d'un syndicat de transport type SRU.
- Une compétence en matière d'organisation du transport des élèves en situation de handicap
- Un Département compétent, hors territoire de Grenoble Alpes Métropole, en matière d'infrastructures routières départementales sur lesquelles s'exercent une partie des services de mobilités mis en œuvre par le syndicat.
- En liaison avec ses compétences sociales, un acteur concerné par les mobilités solidaires: ainsi que la loi l'établit désormais (L1215-3 du code des transports) en prévoyant que la Région et le Département concerné, pilotent l'élaboration et suivent la mise en œuvre, à l'échelle d'un bassin de mobilité d'un plan d'action commun en matière de mobilité solidaire.

Les enjeux partagés du territoire:

- Des enjeux forts reconnus en matière d'intermodalité, de mobilités partagés et mobilités actives en lien avec les territoires périphériques au SMMAG
- Un souhait d'engagement à ce titre **sur les infrastructures de mobilité propres à favoriser les échanges entre la métropole et les territoires voisins, et à réduire la congestion routière dans le périmètre d'intervention du SMMAG.** (Co-voiturage, PEM, mobilités actives, coordination des politiques de communication...)

➤ **Un positionnement rénové du Département au sein du SMMAG**

1 ■ Evolutions de missions et de compétences à la carte

The slide features a dark blue background. At the bottom, there are two thick, curved lines that sweep across the width of the slide. The lower line is a vibrant magenta color, while the line above it is a darker, muted purple. Both lines curve upwards from left to right, creating a sense of movement and modern design.

LES COMPETENCES DU SYNDICAT ISSUES DES NOUVEAUX STATUTS

Les compétences et missions du syndicat (art3) sont complétées par la possibilité « d'intervention en matière de coordination en faveur de la mobilité solidaire »

Une adaptation des compétences à la carte :

La Compétence facultative « mobilités partagées »: devient « mobilités partagées, mobilités actives et intermodalité »

- Intègre l'organisation des services et infrastructures relatifs aux modes doux et aux mobilités actives
- En complément de l'organisation des services et réalisation des infrastructures relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur, et de la réalisation de pôles d'échanges multimodaux, parkings de covoiturage et haltes ferroviaires, déjà prévues par les statuts

=> Permet de développer une offre d'ingénierie et de services sur les modes actifs couplée à la question du covoiturage répondant aux attentes de certains EPCI du Sud Isère (activation de la compétence mobilité en première phase sur les services de mobilités actives et partagées à l'exclusion des lignes régulières de transport)

Compétence facultative mobilité urbaine: modifiée en conséquence

=> Ne comprendra plus l'organisation des services et réalisation des infrastructures relatifs aux modes doux / mobilités actives

2■ Conditions de sortie de la compétence mobilité urbaine du CD38 - Protocole de sortie

A decorative graphic element at the bottom of the slide, consisting of a thick, curved bar that transitions from a bright pink color on the left to a dark purple color on the right.

2. La sortie de la compétence facultative mobilité urbaine par le CD38 –protocole de sortie

DEVENIR DES COMPETENCES DE LA REGION : LES COMPETENCES DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DU TRANSPORT NON URBAIN


- Une demande de sortie du CD38 de cette compétence facultative au regard de ses compétences réelles et de l'arrêt de la délégation de compétence de la Région en 2021 sur le transport scolaire et le transport interurbain
- Une positionnement historique du CD38 au sein du SMTC, maintenu en 2015 dans le contexte de la loi «NOTRe», alors qu'il ne dispose plus de la clause générale de compétence afin d'éviter la dissolution du SMTC, dont le Département et la Métropole de Grenoble étaient alors les seuls membres,
- Un maintien temporaire du Département au sein du SMTC pour lui permettre de s'élargir à d'autres collectivités ou EPCI entériné au sein du protocole signé en 2015
- Un nouveau projet de protocole visant à définir les conditions de sortie de cette compétence facultative

Modalités de retrait :

- 1) Maintien de la participation au remboursement de la dette du transport urbain, issue du protocole du 23 novembre 2015 : remboursement annuel de 15,75M€ par an jusqu'en 2025.
- 2) Sortie du Département de la compétence facultative sans incidence sur les actifs du SMMAG à ce titre et donc sans récupération d'actif par le Département.
- 3) Conformément au dernier alinéa de l'article IV du protocole du 23 novembre 2015, l'engagement de contribution forfaitaire du Département ne s'entend que pour le périmètre du Syndicat à la date de signature du protocole précité. L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et de la Communauté de Communes Le Grésivaudan ayant eu pour effet de modifier le périmètre du Syndicat, *le Département est déchargé partiellement de l'obligation de verser la contribution forfaitaire annuelle de 11 000 000€ depuis le 12 décembre 2019, date de création du SMMAG.*
- 4) Une contribution est substituée au titre des transferts du transport scolaire intervenu postérieurement à 1984 **par une participation de la Région (compétente depuis 2017) de 4 349 382 €** (CLERCT du 25,11,2016), inscrite dans les statuts comme pour le Grévisaudan. Cette participation sera versée pour l'année 2021 soit par le Département au titre de sa délégation de compétence de la Région, soit par la Région elle-même.
- 5) Pour l'exercice 2020, Le Département s'acquittera de l'intégralité de la contribution forfaitaire de 11 000 000 € déduction faite des 4 349 382 € déjà versés

- Il revient désormais au SMMAG de discuter directement avec la Région d'un certain nombre de sujets relevant des transport non urbains : notamment pour l'usage des arrêts et voies bus par les lignes Transisère ou les conventions de réciprocité tarifaire du réseau.

3. Positionnement révisé, les modalités associées et le contenu de la convention de partenariat / mobilités partagées et actives

A decorative graphic at the bottom of the slide consists of two thick, curved lines. The lower line is a vibrant magenta color, and the upper line is a darker, muted purple color. Both lines curve upwards from left to right, creating a sense of movement and modernity.

Situation du département dans les nouveaux statuts

Le département ne participe plus à la compétence Mobilité Urbaine mais intègre la compétence mobilités partagées, mobilités actives et intermodalité », et comme tout membre aux compétences obligatoires du syndicat.

Compétences obligatoires et Budget Principal associé:

- les droits de vote sont inchangés
- **contribution du département** pour la coordination des services d'organisation de la mobilité au prorata de son nombre de voix soit 4/28^{èmes},
- **contribution éventuelle relevant d'une décision spécifique** de sa part au développement d'un système d'information multimodale ou au développement d'une tarification coordonnée, combinée ou intégrée permettant la délivrance de titres de transports uniques ou unifiés.

Compétence facultative « Mobilités Partagées, actives et intermodalités » et budget annexe associé:

- **Une évolution des droits de vote de la Métropole et du Département** passant tous deux à 10/28 et induisant une gestion par vote pondéré pour leurs représentants.
Les règles de vote d'au moins 50% des poids d'un territoire maintenues
- **Une contribution du département** aux charges de fonctionnement de ce budget, hors services spécifiques et investissements, au prorata du nombre de voix qu'il possède, soit 10/28^{èmes}
- **Une contribution éventuelle** pour les services opérés et les investissements **relevant d'une décision spécifique fixant les plans de financement**, précisée par une convention spécifique, rejoignant ainsi le mode de fonctionnement sur le SYMBHI

Une **convention de partenariat** a été élaborée afin de fixer les intentions du Département sur des investissements d'ores et déjà identifiés :

- pour les aménagements types aires de covoiturage, une application des critères départementaux d'accompagnement financier en vigueur lors de l'engagement du projet,
- pour les projets cyclables et de Pole d'Echanges Multimodaux, qui peuvent prétendre à des participations de partenaires extérieurs (Région, Etat...), le Département s'engage à couvrir 1/3 du reste à charge du SMMAG.
- Un tableau annexé sur les opérations connues et un avenant à venir sur les actualisations de PPI

3. La convention de partenariat – annexe PPI

PPI SMMAG – Mobilités partagées, actives et intermodalité 2021-2025

TOTAL PPI 2021>2025 (en K€ TTC)								
SMMAG								
								1
								2
								3
								4
PROJET	TERRITOIRE	TOTAL par poste 2022>2029 (en K€ TTC)	2 021	2022	2023	2024	2025	Commentaires
PEM		34 555	2 135	9 320	14 000	8 100	1 000	
Gare Goncelin	Grésivaudan	3 790	140	150	500	2 000	1 000	
Gare Pontcharra	Grésivaudan	170	70	100	cout travaux à définir suivant étude			
Gare Brignoud	Grésivaudan	220	150	70	cout travaux à définir suivant étude			contribution du Département à ce projet à travers les travaux sur la RD10 (suppression du passage à niveau et traitement accès gare) 18 M€
La Batie	Grésivaudan	2 900	1 300	1 400	200			
PEM La Poya	Métropole	11 000		2 000	6 000	3 000		
PEM Charmeyran	Métropole	10 000		5 000	5 000			
PEM Grand Place	Métropole	3 000			1 500	1 500		
PEM Domène	Métropole	3 000		600	800	1 600		
Réaumont-Saint Cassien	Voironnais	475	475					
PEM 2nde génération (Tullins, Rives, Moirans...)	Voironnais		à définir selon étude					
P+R et aires de covoiturage		7 270	1 150	3 920	1 200	500	500	
Parking La Buisnière	Grésivaudan	850	50	300	500			
Parking Champ Près Froges	Grésivaudan	440	40	400				
P+R Engenières Sassenage	Métropole	160	160					
Points d'arrêts covoiturage	Métropole	1 500	300	300	300	300	300	
IR/VE parkings relais	Métropole	1 000	200	200	200	200	200	
P+R Bièvre Dauphine	Voironnais	300	300					
P+R Mauvernay	Voironnais	1 520		1 520				
P+R Ile Rose	Voironnais	1 200		1 200	à définir pour phases 2 et 3			
P+R Arsenal	Voironnais	200			200			
Points d'arrêts covoiturage	Voironnais	100	100	à définir pour les futurs arrêts				
Infrastructures cycles		6 300	300	1 000	3 000	2 000	0	
Traversée Crolles/Brignoud	Grésivaudan	5 750	250	500	3 000	2 000		
Traversée Tencin/La Terrasse	Grésivaudan	550	50	500				contribution du Département sur solution long terme VV63 en MOA départementale (6 M€ TTC)
Traversée Le Touvet/Goncelin	Grésivaudan	à définir suite étude 2021						
Piste cyclable secteur La Batie/Grande Ile	Grésivaudan	à définir suite étude 2021						
Total		48 125	3 585	14 240	18 200	10 600	1 500	

3. La convention de partenariat – la feuille de route

- Une réaffirmation de la volonté de structurer le syndicat à l'échelle du bassin de mobilité établi avec la Région:
 - au regard des enjeux de mobilité
 - autour d'un projet partenarial notamment sur le covoiturage et l'intermodalité ferroviaire
 - dans le respect des territoires et de ses acteurs, avec la Région et les EPCI concernés

- Une liste de chantiers à conduire et réfléchir pour aller plus loin dans la co-construction:
 - 1) Autour des services de co-voiturage
 - 2) Autour des offres de mobilités touristiques
 - 3) l'offre de mobilité active:
 - 4) Autour des outils d'exploitation de mobilité:
 - 5) Autour de la coordination des politiques de communication ou de promotion des services de mobilité
 - 6) Autour de l'optimisation des solutions combinant infrastructures et véhicules

**4■ Les autres évolutions des statuts :
entrée / sortie, bureau et leur intérêt /
entrée des autres EPCI**

The slide features a dark blue background. At the bottom, there are two thick, curved lines that sweep across the width of the slide. The lower line is a vibrant magenta color, while the line above it is a darker, muted purple. Both lines curve upwards from left to right, creating a sense of movement and framing the bottom of the text.

4. Les autres évolutions des statuts : entrée sortie, bureau et leur intérêt / entrée des autres EPCI

ADHESION

- **Une révision statutaire engagée à** chaque adhésion au sein du Syndicat mixte :
 - la liste des membres, la composition du Comité syndical
 - Une révision du poids des votes dans chaque compétences
 - Au besoin de la répartition des contributions financières

REPRISE DE COMPETENCES FACULTATIVES

- Une reprise de compétences facilitées pour rester un « désir »:
« Chacune des compétences facultatives, ayant fait l'objet d'un transfert au Syndicat Mixte, peut être reprise, individuellement ou collectivement, par chaque membre concerné, dans les conditions suivantes :
 - La reprise de compétence est de droit lorsque la demande est déposée par notification au Président du Comité syndical d'une délibération motivée de l'instance délibérante du membre sollicitant la reprise de sa compétence transférée.
 - **La reprise de compétence prend effet dans les 6 mois de la notification d'une délibération motivée de l'instance délibérante du membre sollicitant la reprise de sa compétence transférée »**

RETRAIT :

- Une procédure de retrait facilitée traduisant le souhait d'un maintien volontariste au syndicat reprenant en ce sens les dispositions déjà existantes au SYMBHI:
« Le retrait du Syndicat Mixte est de droit lorsque la demande de retrait est notifiée au Président du Syndicat, par délibération motivée de l'instance délibérante du membre demandant le retrait.
Le retrait prend effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit cette notification au syndicat quand elle intervient avant le 31 juillet. Si la notification intervient après le 31 juillet, le retrait prend effet le 1^{er} juillet de l'année N+1. »

5. Les autres évolutions des statuts : entrée sortie, bureau et leur intérêt / entrée des autres EPCI

COMITE SYNDICAL:

- Un nombre de suppléants proposé égal au nombre de titulaire
=> Complément de désignation par les EPCI
- Une détermination de chaque assemblée des modalités de désignation des suppléants de ses membres titulaires et une décision de sa part, soit de la désignation d'un suppléant par titulaire, soit de la désignation d'une liste de suppléants non affectée
- Si suppléance affectée, celle-ci est prioritaire à la délégation de pouvoir toujours possible

BUREAU:

- Une modification proposée sur la composition du bureau afin de s'accorder au CGCT en rajoutant : « Le Bureau est composé du Président(e) et des Vice-président(e)s du Syndicat Mixte ainsi que les éventuels conseiller(e)s délégué(e)s ainsi que des personnes élus à cet effet »
- Une modification sur les règles de vote du bureau pour retrouver, en cas de délégation par le comité syndical, le poids de vote de chaque membre par compétence répartie sur les représentants au bureau du dit membre
« Les représentants de chaque membre du syndicat disposent du nombre de voix détenu par leur membre au comité syndical, et selon la compétence concernée par le vote. Si un membre a plusieurs représentants au Bureau, chaque représentant dispose du nombre total de voix du membre, selon la compétence concernée par le vote, divisé par le nombre de représentants de ce membre au Bureau. »